



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Mardi le 13 octobre 2026

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4,1 Séance ordinaire du 14 septembre 2026

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 13 octobre 2026

5,2 Dépôt des états comparatifs 2025-2026

5,3 Office municipal d'habitation (OMH) des Sources – Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) - Limitation du nombre de logements pouvant bénéficier du PSLQ sur le territoire

5,4 Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux - Approbation du budget 2027

6 LÉGISLATION

6,1 Retrait de la demande et renonciation à l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI sur les lots 4 079 231 et 4 079 229

7 RESSOURCES HUMAINES

7,1 Embauche au Service des Travaux publics - Mécanicien

7,2 Embauche au Service de Sécurité Incendie - Pompier volontaire

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

9 TRAVAUX PUBLICS

9,1 Octroi de contrat - Achat d'un tracteur multifonctions

9,2 Octroi de contrat - Abrasifs hiver 2026-2027

9,3 Octroi de contrat - Grattoir à glace pour camion de déneigement

9,4 Demande d'autorisation pour l'affectation d'une somme supplémentaire pour l'éclairage de rue

9,5 Octroi de contrat - Plans et devis pour les travaux de raccordement du réseau d'aqueduc du Domaine Boudreau au réseau de Val-des-Sources

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois de septembre 2026

11,2 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 131 rue Water - Lot 4 077 529

11,3 Projet de multilogements en partenariat avec l'Équerre – Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – habitation de la MRC des Sources pour une caractérisation environnementale du site ciblé

12 LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

13,1 Appui et contribution de la Ville de Danville au projet d'aide aux devoirs et de renforcement du filet de sécurité sociale porté par la Maison des jeunes Au Point 14-18

14 VARIA

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15,1 Liste de correspondance

16 ÉVÈNEMENTS À VENIR

16,1 Festival des oiseaux de Burbank - 24 et 25 octobre 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. Le président peut, s’il le souhaite, désigner tout autre représentant du conseil pour agir à cette fin.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s’abstenir de troubler l’ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée ou tout autre représentant désigné pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S’abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.